



Note d'information sur l'Initiative citoyenne européenne : L'eau et l'assainissement sont un droit humain !

Historique

Lors de son Congrès en 2009, la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) a décidé de lancer une initiative visant à obtenir un million de signatures pour faire reconnaître le droit à l'eau comme étant un droit humain. Cette initiative prévoyait la mobilisation des travailleurs et des citoyens pour la défense de ce droit et la lutte contre les conséquences négatives des politiques de libéralisation et d'ouverture à la concurrence, qui prédominent au sein de la Commission européenne et des gouvernements européens. La Commission européenne a finalement fixé les règles de cette Initiative citoyenne européenne en mars 2011. Pour plus d'informations sur cette réglementation, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/welcome?lg=fr>.

Les Nations unies ont reconnu le droit universel de l'homme à l'eau et à l'assainissement. Le 28 juillet 2010, dans sa résolution 64/292, l'Assemblée générale des Nations Unies a explicitement reconnu le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement et également reconnu que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement sont des facteurs clés de la réalisation de tous les droits de l'homme. Cette résolution demande aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer leurs capacités et de procéder à des transferts de technologies, afin de fournir une eau potable et des services d'assainissement accessibles et abordables pour tous.

Tous les citoyens doivent pouvoir disposer d'une eau potable et d'un système d'assainissement sûr. Les Nations Unies ont reconnu le droit universel de l'homme à l'eau et à l'assainissement, mais de nombreuses personnes ne peuvent toujours pas en bénéficier. Ce droit doit être appliqué au sein de l'Union européenne.

Nous voulons

1. Des services d'eau et d'assainissement garantis pour tous dans l'Union européenne.
Nous pensons que l'Union européenne doit appliquer le droit de l'homme à accéder à l'eau dans la mesure où les services d'eau et d'assainissement sont soumis au droit européen (en tant que services d'intérêt général). L'Union européenne doit encourager l'application nationale de ce droit humain en fixant des objectifs contraignants à tous les États membres pour aboutir à une couverture universelle.
2. Les droits de l'homme au-dessus des intérêts du marché : pas de libéralisation des services de l'eau.
Nous voulons que la mentalité de l'UE évolue d'une démarche centrée sur la concurrence et totalement fondée sur le marché vers une attitude de service public et une approche fondée sur les droits. L'eau est une ressource naturelle limitée et un bien public fondamental pour la vie et la santé. Il s'agit d'un monopole « naturel » qui doit être exclu des règles du marché intérieur.

3. Un accès mondial/universel à l'eau et à l'assainissement pour tous.
Nous pensons que l'UE doit faire davantage d'efforts pour que le droit à l'eau et à l'assainissement soit appliqué de façon universelle. L'UE doit fixer des objectifs et intégrer la réalisation de l'accès universel (mondial) à l'eau et à l'assainissement dans sa politique de développement. De cette façon, l'UE contribuera activement à démontrer que le droit à l'eau et à l'assainissement peut être exercé à l'échelle mondiale.

Afin que ces demandes soient prises en considération, nous devons recueillir **un million de signatures au sein de l'UE-27 dans un délai d'un an.**

Il est possible de signer en ligne sur le site web de la campagne www.right2water.eu ou sur un formulaire papier. Nous avons commencé la récolte des signatures le 1^{er} septembre. De nombreux événements sont et seront organisés afin de faire la promotion de cette ICE et recueillir des signatures.

Soutien de la campagne

Dans le cadre de la promotion de cette ICE, nous recevons le soutien de toutes sortes d'organisations ayant un lien avec l'eau. Nous continuons à élargir nos soutiens dans la société civile. Nous recherchons également des soutiens dans l'ensemble de la classe politique et auprès de « personnalités » qui voudront bien être les ambassadeurs de notre campagne. Vous pouvez trouver la liste des organisations qui soutiennent l'initiative et des ambassadeurs sur le site web www.right2water.eu.

Synthèse rapide du processus à mener par les organisateurs pour présenter l'ICE

- a) L'objet de cette initiative entre dans les compétences de la Commission européenne en matière de proposition de législation dans le cadre des Traités, et ne constitue pas une action manifestement abusive ou contraire aux valeurs de l'Union.
- b) Les organisateurs doivent former un comité des citoyens composé d'au moins sept membres venant d'au moins 7 pays membres de l'UE.
- c) Un nombre significatif de signatures doit être recueilli dans au moins 7 États membres. Pour chaque pays, ce nombre équivaut au nombre de sièges dont il dispose au Parlement européen multiplié par 750.
- d) Dès l'enregistrement et tout au long du processus, les organisateurs doivent déclarer et garantir une transparence totale sur leurs sources de financement.
- e) Les signatures pourront être recueillies en ligne ou sur papier. Les organisateurs doivent tenir compte des différentes procédures nationales d'enregistrement et de vérification des signatures. Sur les 27 États membres, 18 exigent que soit mentionné avec la signature un numéro de pièce d'identité ou de passeport, tandis que les 9 autres États ne l'exigent pas.
- f) Les organisateurs d'initiatives citoyennes et les autorités sont soumis aux règles relatives à la protection des données afin de garantir que les données personnelles sont collectées uniquement dans le cadre de l'initiative, et pour nulle autre raison, et qu'elles sont ensuite détruites.

L'ICE doit être perçue comme ce qu'elle est : un instrument de définition de l'agenda qui permet aux citoyens d'attirer l'attention de la Commission, mais également des médias et du grand public, sur un sujet donné et d'initier un débat à l'échelle européenne.